

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le MINISTERE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS

Représentée par son président, Monsieur Jean-Louis BLANCHARD
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour **2014** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **8 115 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (8 115 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 240 985 €

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le

22 AOUT 2014

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANCAISE D'ETUDES ET SPORTS
SOUS-MARINS

P/ LE DIRECTEUR DES SPORTS

2101299159
LE CONTROLEUR GENERAL DU BUDGET ET
COMPTABLE EN CHIEF MINISTERIEL

22 AOUT 2014
Marie-Christine QUERCI
Contrôleur général économique et financier
Chef du Département du Contrôle budgétaire

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Développement de l'activité	450 675 €	196 000 €	20 000 €	430 675 €
Action 1	190 675 €	86 000 €	0 €	190 675 €
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	178 675 €	77 000 €	0 €	178 675 €
Structuration fédérale	12 000 €	9 000 €	0 €	12 000 €
Action 4	260 000 €	110 000 €	20 000 €	240 000 €
Formations fédérales	260 000 €	110 000 €	20 000 €	240 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	69 700 €	25 000 €	0 €	69 700 €
Action 1	69 700 €	25 000 €	0 €	69 700 €
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	69 700 €	25 000 €	0 €	69 700 €
DEVELOPPER LES ACTIVITES DE PLONGEE LOISIR	34 500 €	15 000 €	7 500 €	27 000 €
Action 1	34 500 €	15 000 €	7 500 €	27 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	34 500 €	15 000 €	7 500 €	27 000 €
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	28 000 €	20 000 €	8 000 €	20 000 €
Action 1	28 000 €	20 000 €	8 000 €	20 000 €
Structuration fédérale	28 000 €	20 000 €	8 000 €	20 000 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	153 000 €	64 000 €	40 000 €	113 000 €
Action 1	93 000 €	50 000 €	30 000 €	63 000 €
Structuration fédérale	93 000 €	50 000 €	30 000 €	63 000 €
Action 4	60 000 €	14 000 €	10 000 €	50 000 €
Formations fédérales	60 000 €	14 000 €	10 000 €	50 000 €
HAUT NIVEAU DEVELOPPEMENT NAGE AVEC PALMES	265 429 €	228 356 €	175 985 €	89 444 €
Action 2	242 186 €	206 000 €	162 901 €	79 285 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	15 000 €	15 000 €	8 115 €	6 885 €
Aides personnalisées (AP)	25 000 €	17 000 €	16 500 €	8 500 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	51 568 €	50 000 €	40 000 €	11 568 €
Collectif RELEVÉ - Stages et compétitions	52 618 €	40 000 €	40 000 €	12 618 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	90 000 €	80 000 €	54 286 €	35 714 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	8 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Action 3	23 243 €	22 356 €	13 084 €	10 159 €
Protection de la santé du pratiquant (SMAR)	23 243 €	22 356 €	13 084 €	10 159 €
SANTÉ DES SPORTIFS	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Action 3	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	1 013 304 €	554 356 €	257 485 €	755 819 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

16 500 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

240 985 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

8 115 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

232 870 €

B

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FFESSM

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 8 115 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
THOMAS Richard	DTN	X		5 797 €	

TOTAL 5 797 €

+ charges correspondantes 2 319 €

Total de la subvention 8 115 €

023